

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Thierry DALLE, Franck DE MAGALHAES, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Christophe SOULIER  
André BOUARD À Jean-Pierre PENOT  
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE  
Franck DE MAGALHAES À Didier ACHALME  
Robert JOUVE À Michel PORTENEUVE  
Danièle MAJOREL À Josette TOUZET

Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD  
Jean-Paul REBOUL À Georges CEYTRE  
Félix ROCHE À Pierre JUILLARD  
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER  
Jean Louis VERDIER À Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Lavigerie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de l'urbanisme ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 autorisant le Président à prescrire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération de la commune de Lavigerie en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération rectificative n°2023CC-103 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 prescrivant les modifications simplifiées du PLU de Lavigerie ;

**Vu** la délibération n°2023CC-104 du Conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lavigerie ;

**Vu** la délibération n°2023CC-105 du Conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Lavigerie ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 15 juillet 2023 au 14 août 2023 justifient une modification du projet sur le point suivant :

- Complément du dossier d'orientations d'aménagement en intégrant la mention suivante :  
« Il convient de noter que les nouvelles constructions se feront en continuité de l'urbanisation existante. »

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Lavigerie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  1. Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
  2. Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  3. Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
  4. Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.